

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 14 NOVEMBRE 2018

Présents : Mme MINEAU Nadine, Maire, Mme GIRARD Yolande, Mr MOTARD Yannick, Mr MASSE Francis, Mme PELLETIER Françoise, Mr FADAT Pascal, Mr ARCOURT Julien, Mr NOIRTAULT Patrice, Mme FOUQUETEAU Laurence, Mme FERLAND Florence, Mme MASSE Emmanuelle, Mr GILBERT Jérôme,

Absents : Mr BESSEAU Patrick, Monsieur NIVALT Mathieu, excusés,

Secrétaire de Séance : Mme MASSE Emmanuelle.

Madame Le Maire ouvre la séance, et rappelle au Conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le Conseil approuve le compte rendu
A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2018-73 Personnel :

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

2018-74 Installation Parafoudre : Devis

2018-75 Gestion des listes électorales

2018-76 Subventions :

- A caractère social,
- sportives,

2018-77 Achat d'un réfrigérateur

2018-78 Manifestations :

Repas des Aînés,
Jazz bat la Campagne,
Marché des Producteurs,

2018-79 Verruyes Infos. Devis

2018-80 Avenant au contrat Horizon

2018-81 Acquisition d'une parcelle

Questions diverses.

2018-73 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

- *Vu la Loi n°84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,*
- *Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code des Assurances,*
- *Vu les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,*

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de VERRUYES de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,
- Que notre collectivité VERRUYES adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre Commune des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes:

-La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. (01 Janvier 2020 à 31 Décembre 2023)

-Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

2018-74 : Parafoudre Eglise :

Lors de la précédente séance de Conseil Municipal, il avait été décidé de demandé un 2^{ème} devis concernant l'installation d'un parafoudre à l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après délibéré, retient le devis de l'entreprise GOUGEON, d'un montant de 1.198,80€ TTC ;

Mme le Maire est chargée de signer ce devis et de faire procéder à l'installation dès que possible.

2018-75 : Gestion des listes électorales :

Mme le Maire informe le Conseil que la Loi 2016/1048 du 01 Août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales. Cette réforme entrera en vigueur le 01 Janvier 2019, et mettra fin au principe de la révision annuelle des listes électorales.

Les listes électorales seront dorénavant permanentes, et extraites du Répertoire Electoral Unique.

Le Maire sera chargé de statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Cependant, un contrôle à postériori sera opéré par une Commission de Contrôle composé d'un Conseiller Municipal, d'un délégué de l'Administration, et d'un délégué du Tribunal de Grande Instance.

Mr Jérôme GILBERT, Conseiller Municipal est désigné membre de la Commission de Contrôle.

2018-76 SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL :

Mme Le Maire donne un compte rendu de la réunion de la Commission Sociale.

Les subventions proposées par la Commission sont les suivantes :

Secours Catholique MAZIERES en GÂTINE : 350€

Un hôpital pour les enfants Poitiers : 75€

Association des Paralysés de France Niort : 75€

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, au versement de ces subventions.

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget en cours.

La soirée des Aînés est prévue le 20 Janvier 2019. L'Animation retenue sera assurée par Kat Leen pour un montant de 450€, charges comprises.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette dépense qui sera prélevée à l'article 6232.

Mme le Maire est autorisée à signer le contrat de prestation.

(Une autre demande de subvention est présentée au Conseil : Décision reportée en 2019)

2018-77 Achat d'un réfrigérateur :

Madame le Maire informe que lors de la réunion de la Commission des Affaires Sociales qui s'est réunie récemment, il a été évoqué le cas d'une personne en difficulté financière.

Cette personne ne dispose pas de réfrigérateur, et il serait souhaitable de l'aider par l'acquisition de ce matériel. La Commission a émis un avis favorable.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à cet achat, d'une valeur de presque 100€ sera mandaté à l'article 658828 du budget en cours.

2018-78 MANIFESTATIONS A VENIR 2019 :

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le marché des Producteurs pour 2019.

Après délibéré, Considérant le succès que remporte cette animation,

Le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité la reconduction du marché des Producteurs pour 2019 et charge Mme le Maire de signer la convention. Le coût de cette animation pour la Commune était de 690€ en 2018. La date de cette manifestation est le 26 Juillet 2019.

Autres manifestations à venir :

- Soirée récréative des aînés : 20 Janvier 2019,
- Vœux du Maire : 19 Janvier 2019,
- Proposition de l'animation Jazz bat la campagne le 17 Mai 2019, Veille des 50 ans du Plan d'eau: Approbation à l'unanimité.

2018-79 VERRUYES INFOS – DEVIS

Madame le Maire présente à l'Assemblée le devis concernant l'impression des bulletins VERRUYES Infos: 617,17€ TTC. Approbation à l'unanimité.

Concernant le « Mémo carte », le montant du devis s'élève à 372€ les 500 exemplaires.

Cette dépense est acceptée par 6 Votes pour, (3 contre, 3 abstentions).

2018- 80. Avenant au contrat Horizon :

Madame le Maire communique à l'Assemblée la proposition de JVS concernant l'Avenant au Contrat HVOL qui ajoute des services (Fonctionnalité d'aide à la gestion du Règlement Général sur la Protection des Données, liens automatisés avec le Répertoire Electoral Unique, Passerelles techniques etc ..)

Après délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cet avenant au contrat HOL, d'un montant de 335€ HT annuel, et autorise Mme le Maire à signer ce document.

2018-81 ACQUISITION D'UNE PARCELLE :

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération 2017-25 concernant la demande d'acquisition d'une parcelle jouxtant les parcelles AB 24 et AB 25, ainsi que la délibération 2018-10 demandant l'autorisation au Conseil de déclasser du domaine public communal ce chemin, pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Le Conseil, après délibéré :

- Déclasse du domaine public communal ce chemin, pour l'intégrer dans le domaine privé communal,
- Emet un avis favorable à la cession de ce chemin (82 m2),
- Note que les propriétaires riverains ont été contactés pour les informer de cette cession,
- Fixe à 1,50 € le prix du m2 net pour la Commune, les frais de bornage et de Notaire sont à la charge de l'acquéreur
- Et donne pouvoir à Madame le Maire ou à un Adjoint délégué pour signer l'acte notarié en l'Etude de Me ROULLET, Notaire à Verruyes.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a reçu une demande de location de la Salle pour « Magasin éphémère » ; Le Conseil confirme le tarif fixé par délibération 2017/49, soit 500€ ;
- Réponse sera apportée au courrier de demande de soutien des Agents hospitaliers.

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 19/12/2018,

Mme le Maire,

